

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE COLLECTE DE FONDS POUR L'OPERATION
« AMBULANCE MITRAILLEE FRANCE »
PLACE DU RENDEZ-VOUS
SAMEDI 08 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le passage dans le Val d'Oise, d'une ambulance impactée par les tirs des balles russes, organisé par l'association « Les Tournesols d'Ukraine » pour sensibiliser les citoyens à l'impact de la guerre et organiser une collecte de fonds,

CONSIDERANT qu'une halte de l'ambulance est programmée le samedi 08 février 2025 après-midi à Vauréal, place du Rendez-Vous,

CONSIDERANT que cette campagne de sensibilisation et de collecte de fonds nécessite le stationnement d'un véhicule attelé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un véhicule attelé est accordée sur 6 places de stationnement de la place du Rendez-Vous, le **samedi 08 février 2025**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 6 places de stationnement de la place du Rendez-Vous, entre les magasins « Optic 2000 » et « Intermarché », **le samedi 08 février 2025, de 13h00 à 24h00.**

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des barrières sont assurés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services Techniques.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....2.9.JAN.2025....

Date de notification :

.....2.9.JAN.2025

Date de mise en ligne :

.....2.9.JAN.2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.